



Ambassade de France et Consulats Généraux de France en Chine

DECLARATION DE NAISSANCE A L'AMBASSADE OU AU CONSULAT LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

1. Documents à présenter dans tous les cas:

1.1. l'original du certificat de naissance chinois de l'enfant (couleur verte).

出生医学证明

1.2. l'original du passeport ou de la pièce d'identité du déclarant.

1.3. un justificatif de nationalité française de l'un des parents :

- une copie d'une carte nationale d'identité sécurisée,
- ou une copie d'un passeport biométrique ou électronique français,
- ou, si le parent est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France, la copie intégrale de son acte de naissance,
- ou une copie intégrale de l'acte de naissance comportant une mention relative à la nationalité française,
- ou une copie d'une déclaration d'acquisition de la nationalité française dûment enregistrée,
- ou une copie du décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française (ampliation, exemplaire du Journal Officiel ou attestation du ministère chargé des naturalisations),
- ou une copie d'un jugement constatant l'appartenance à la nationalité française,
- ou une copie du certificat de nationalité française.

1.4. une copie du passeport du parent étranger.

1.5. une déclaration conjointe de choix de nom signée par les deux parents (cf. notice détaillée sur le site internet).

2. **Pour les parents mariés :**

- 2.1. l'original du **livret de famille** français ou, à défaut,
- une copie intégrale de l'acte de mariage français des parents,
 - ou une copie intégrale de l'acte de mariage étranger des parents traduite en français et légalisée ou apostillée **et** une copie intégrale de l'acte de naissance des deux parents, le cas échéant traduite en français et légalisée ou apostillée.
- 2.2. une copie intégrale de **l'acte de naissance français de chacun des enfants** précédents communs aux deux parents si le livret de famille n'a pas été mis à jour.

3. **Pour les parents non mariés :**

- 3.1. une **copie intégrale de l'acte de naissance des deux parents**, le cas échéant traduite en français et légalisée ou apostillée.
- 3.2. une copie intégrale de **l'acte de reconnaissance français** de l'enfant.
- 3.3. l'original du **livret de famille français** du couple où sont inscrits les enfants communs.
- 3.4. une copie intégrale **de l'acte de naissance français de chacun des enfants** précédents communs aux deux parents si le livret de famille n'a pas été mis à jour.

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS INSTRUITS.